

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 104

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 2

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« annuel en heures »,

les mots :

« en heures sur l'année ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, par coordination avec l'article L. 3121-42 du code du travail auquel il est fait référence à l'alinéa 8.